

ARRÊTÉ SAIPP/BE/IOTA/22-01
portant modification de la composition du conseil départemental
de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
(CODERST) d'Indre-et-Loire

La préfète du département d'Indre-et-Loire

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 141-1 à L. 141-3, et R. 141-21 à R. 141-26 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles R. 1416-1 à R. 1416-6 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles R. 133-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment les articles 15 et 19 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 modifié par l'arrêté du 27 juin 2012 et fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, jusqu'au 30 juin 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SAIPP/BE/22-01 du 7 janvier 2022 portant modification de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire.

Vu le courrier de Monsieur le président de la chambre de Métiers et de l'Artisanat du 11 avril 2022 portant désignation de nouveaux représentants de la profession des bâtiments pour siéger au sein du CODERST ;

Considérant que le renouvellement des membres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat a modifié la composition de ses instances.

Considérant qu'il y a lieu, dans ces conditions, de modifier la composition des membres désignés pour siéger jusqu'au 30 juin 2024, date à laquelle le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques sera renouvelé dans sa totalité ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2021 portant nomination des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) d'Indre-et-Loire est modifié comme suit :

EN FORMATION PLÉNIÈRE

Représentants de la profession des bâtiments :

Titulaire :

– Mme Isabelle Jumeau, membre de la chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Suppléant :

– M Bruno Goulay, membre de la chambre de Métiers et de l'Artisanat,

Le reste sans changement.

Article 2 :

Sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant, les membres de la commission et de sa formation spécialisée sont nommés jusqu'au 30 juin 2024.

Tout membre de la commission ou de sa formation spécialisée qui, au cours de son mandat, décède, démissionne, ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné, est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Madame la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, ainsi que sur le site internet des services de l'État.

Tours, le 20 avril 2022

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale,

[Signé]

Nadia SEGHIER